



Assemblée parlementaire de l'OTAN

DÉCLARATION 444

SUR

AFFICHER L'UNITÉ ET LA CRÉDIBILITÉ DE L'OTAN AU SOMMET DE BRUXELLES*

L'Assemblée,

1. **Faisant valoir** que le prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN, qui se tiendra à Bruxelles les 11 et 12 juillet 2018, représente une occasion importante d'afficher l'unité et la crédibilité de l'OTAN ;
2. **Se félicitant** des progrès significatifs accomplis depuis 2014 dans l'adaptation de l'OTAN au nouvel environnement de sécurité, caractérisé par la volonté politique et militaire de la Russie de s'affirmer, par son non-respect des principes fondamentaux de l'ordre international fondé sur des règles, par une instabilité généralisée - de la Libye à l'Iraq, la Syrie et l'Afghanistan - qui engendre une menace terroriste multiforme et des migrations de masse, par l'émergence de la guerre hybride, l'extension des cyberattaques et de la désinformation, ainsi que par la prolifération des armes de destruction massive et des technologies de missiles avancées ;
3. **Soulignant** que les Alliés sont unis dans la conviction que l'OTAN constitue et demeure la pierre angulaire de la sécurité transatlantique et que sa force spécifique repose sur l'engagement de l'Europe et de l'Amérique du Nord à réciproquement défendre leur sécurité, **et réaffirmant** que tous les Alliés sont attachés au principe fondamental consacré par l'article 5 du Traité de Washington selon lequel une attaque dirigée contre un membre est considérée comme une attaque dirigée contre tous les membres ;

* présentée par la commission permanente et adoptée par l'Assemblée plénière le lundi 28 mai 2018, Varsovie (Pologne)

4. **Convaincue** qu'en plus de défendre les Alliés, l'OTAN apporte une contribution unique et inestimable pour répondre à la complexité des défis de sécurité actuels, y compris dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en partenariat avec d'autres États et organisations ;
5. **Saluant** les importantes mesures prises pour approfondir la coopération et la coordination entre l'OTAN et l'Union européenne (UE), **et consciente** des possibilités stratégiques qui pourraient se concrétiser en mettant en œuvre l'ensemble commun de propositions arrêté ;
6. **Reconnaissant** la nécessité de continuer à moderniser les structures et les processus de l'OTAN pour veiller à ce qu'elle s'adapte aux nouveaux défis en matière de sécurité ;
7. **Résolument persuadée** que tous les Alliés doivent contribuer à relever les défis communs, prendre leurs responsabilités sur une base équitable et affecter les ressources nécessaires ;
8. **Réaffirmant** son engagement en faveur de et son soutien à la politique de la porte ouverte de l'OTAN
9. **Insistant sur** l'importance d'expliquer et de montrer aux citoyens européens et nord-américains dans quelle mesure les ressources investies dans la défense - y compris dans l'OTAN - contribuent à leur sécurité ;
10. **Soulignant** que la réponse de l'OTAN aux menaces est dictée par son attachement à la liberté individuelle, aux droits des hommes, des femmes et des enfants, à la démocratie et à l'État de droit ;
11. **INVITE INSTAMMENT** les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Alliance atlantique, réunis au sommet de Bruxelles les 11 et 12 juillet 2018 :

I. DISSUASION ET DÉFENSE, DIALOGUE AVEC LA RUSSIE

- i. à renforcer les piliers de la défense conventionnelle, nucléaire et antimissile de la posture de dissuasion et de défense collective de l'OTAN ;
- ii. à continuer d'assurer la soutenabilité et le niveau de préparation de la présence avancée rehaussée de l'OTAN dans les pays baltes et en Pologne, de sa présence avancée adaptée dans la région de la mer Noire, de ses mesures d'assurance adaptées à la Turquie, ainsi que des autres mesures d'assurance en vigueur, de sa Force opérationnelle interarmées à très haut niveau de préparation et de sa Force de réaction rehaussée ;
- iii. à lever sans tarder les obstacles juridiques et réglementaires à la mobilité des forces alliées en Europe, et à créer les conditions d'investissement dans les infrastructures requises pour assurer l'acheminement rapide des renforts (matériels et troupes) sur le territoire de l'Alliance ;
- iv. à développer la capacité des forces alliées à opérer dans des environnements faisant l'objet de mesures de déni d'accès et d'interdiction de zone (A2/AD) ;
- v. à continuer d'augmenter la connaissance par l'Alliance de la situation dans les mers Baltique, Noire, du Nord et Méditerranée ainsi que dans les océans Atlantique et Arctique, y compris, le cas échéant, par le renforcement de la coopération avec les partenaires de ces régions ;

- vi. à maintenir la politique de l'OTAN envers la Russie, basée sur une défense et une dissuasion fortes et une ouverture à un dialogue substantiel, comme indiqué dans les déclarations du pays de Galles et de Varsovie, tout en soulevant avec cette dernière ses violations inacceptables des lois et normes internationales et la tenant responsable de celles-ci;

II. PROJECTION DE LA STABILITÉ ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME

- vii. à poursuivre la mise en œuvre complète du cadre pour le sud, qui demeure une partie intégrante et essentielle de la posture de dissuasion et de défense de l'Alliance ainsi que de la contribution de l'Alliance à la projection de la stabilité ;
- viii. à fournir les effectifs nécessaires au pôle pour le Sud, implanté au Commandement allié de forces interarmées de Naples, afin qu'il puisse rapidement atteindre sa pleine capacité ;
- ix. à préparer, en vue du sommet, la transformation de l'assistance de l'OTAN à l'Iraq en une mission non-combattante de formation et de renforcement des capacités;
- x. à consolider le soutien au renforcement des capacités de défense dans les pays partenaires de la rive sud et de la région subsaharienne pour améliorer leur stabilité en encourageant le dialogue politique et la stabilisation institutionnelle ; ce processus pourrait inclure la Libye - si les conditions d'un futur gouvernement d'unité nationale étaient créées - en promouvant toutes les opportunités possibles d'engagement dans l'esprit du Groupe spécial Méditerranée et Moyen-Orient de l'AP-OTAN ;
- xi. à continuer à promouvoir une coopération politique et pratique avec les Nations unies, l'Union africaine, la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe ;
- xii. à atteindre rapidement les objectifs de forces pour la mission *Resolute Support* en Afghanistan ;
- xiii. à maintenir l'appui de l'OTAN et des Alliés à la coalition contre Daech et à continuer à partager les évaluations sur l'évolution possible de la menace terroriste ;
- xiv. à mettre en évidence, pour nos concitoyens, la contribution de l'OTAN en matière de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de la réponse multiforme apportée par l'Alliance face à cette menace ;
- xv. à continuer à compléter les efforts déployés pour traiter la crise des migrants et des réfugiés causée par l'instabilité dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ainsi que les activités visant à limiter les franchissements illégaux dans la région méditerranéenne élargie et par la mer Égée ;
- xvi. à continuer de rechercher les moyens d'aider davantage les Alliés dans les efforts respectifs qu'ils déploient pour lutter contre le terrorisme, en soulignant que cela contribuerait à la sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique ;
- xvii. à saluer et à soutenir l'engagement accru de certains Alliés dans la lutte contre le terrorisme, notamment dans la bande sahélo-saharienne ;

III. COOPÉRATION OTAN-UE

- xviii. à continuer à favoriser le développement de la coopération et de la coordination OTAN-UE, et à mettre en œuvre les mesures retenues pour renforcer l'action des pays membres de l'OTAN et de l'UE face aux défis communs et prévenir les doubles emplois ;
- xix. à apporter son soutien à une déclaration conjointe du secrétaire général de l'OTAN, du président du Conseil européen et du président de la Commission européenne dans laquelle l'OTAN et l'UE s'engagent à poursuivre et à approfondir leur coopération, en particulier sur la mobilité militaire en Europe ;
- xx. à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne et transatlantique et à encourager une coopération accrue entre les industries de la défense ;
- xxi. à veiller à ce que les pays de l'Alliance non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible aux efforts visant à renforcer la sécurité et la défense européennes, dans un esprit de pleine ouverture mutuelle et dans le respect de l'autonomie décisionnelle et des procédures des deux organisations ;

IV. MODERNISATION DE L'ALLIANCE

- xxii. à maintenir une posture flexible et réactive permettant à l'OTAN de répondre à tous les défis quelle qu'en soit la provenance et de préserver la capacité de l'Alliance à accomplir ses trois tâches fondamentales que sont la défense collective, la gestion de crise et la sécurité coopérative ;
- xxiii. à améliorer la rapidité et la qualité des procédures de prise de décisions politiques et militaires au sein de l'Alliance pour s'assurer de leur caractère démocratique et pour permettre une appropriation politique des nations et une prise de décision rapide en cas de menace imminente ;
- xxiv. à finaliser sans délai et mettre en œuvre le dispositif d'adaptation de la structure de commandement de l'OTAN, y compris la mise en place des nouveaux commandements et des nouvelles structures, et à leur fournir les effectifs nécessaires ;
- xxv. à continuer d'améliorer et d'appliquer la réponse de l'Alliance aux menaces hybrides et aux cybermenaces conformément à l'engagement pris au sommet de Varsovie ;
- xxvi. à continuer à aider les Alliés à renforcer leur résilience face à la désinformation et aux autres tentatives de fragilisation des processus démocratiques ;
- xxvii. à accroître la compréhension par l'OTAN de la situation dans l'Arctique, notamment grâce à un plus grand partage des informations, à la création d'un groupe de travail sur l'Arctique, à une assistance au développement des capacités de recherche et de sauvetage des Alliés et à des exercices ;
- xxviii. à engager des discussions sur une nouvelle directive politique et un nouveau concept stratégique de l'OTAN pour prendre la mesure des changements fondamentaux qui sont intervenus dans l'environnement de sécurité depuis 2014 et à déterminer la future voie à suivre pour une modernisation de l'OTAN ;

- xxix. à encourager de nouveaux progrès dans la mise en œuvre par l'OTAN et les Alliés de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur *Les femmes, la paix et la sécurité*, ainsi que de la résolution 1612 sur *Les enfants et les conflits armés* ;

V. PARTAGE DES CHARGES

- xxx. à reconnaître que, face à la persistance de menaces multidimensionnelles et particulièrement complexes, il est plus que nécessaire que les nations augmentent leurs dépenses de défense en termes réels à mesure que croîtra leur PIB et se rapprochent, d'ici à 2024, de la directive recommandant un niveau de dépenses de défense de 2 % du produit intérieur brut, portent leurs investissements annuels à 20 % ou plus de leur budget de défense total, et se conforment aux directives OTAN agréées en matière de déployabilité et de soutenabilité, comme convenu aux sommets du pays de Galles et de Varsovie ;
- xxxi. à encourager tous les Alliés à continuer de présenter aux pays de l'Alliance, comme convenu, des plans nationaux comprenant des données sur les dépenses de défense, les capacités et les contributions aux missions de renforcement des capacités, aux opérations de l'OTAN et aux autres opérations ;

VI. POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE

- xxxii. à réaffirmer la politique de la porte ouverte de l'OTAN et le droit des partenaires d'opérer des choix indépendants et souverains quant à leur politique étrangère et de sécurité, libres de toutes pressions et contraintes extérieures ;
- xxxiii. à définir une perspective d'adhésion claire pour les pays aspirants et ce, de manière prospective, tout en préservant les critères d'adhésion ;
- xxxiv. à continuer d'apporter à la Géorgie un soutien politique et pratique forts dans son processus d'intégration à l'OTAN et à faire avancer la dimension politique du processus d'adhésion de la Géorgie à l'OTAN
- xxxv. à aider la Bosnie-Herzégovine à créer les conditions qui lui permettront d'activer, sans plus tarder, son premier plan d'action pour l'adhésion ;
- xxxvi. à rappeler l'engagement fort de l'OTAN en faveur de l'intégration euro-atlantique de l'ex-République yougoslave de Macédoine* dès qu'une solution mutuellement acceptable à la question du nom aura été trouvée dans le cadre des Nations unies ;
- xxxvii. à réaffirmer la condamnation par les Alliés de l'annexion illégale et illégitime de la Crimée, de la déstabilisation opérée dans l'est de l'Ukraine, et de l'occupation en cours de territoires géorgiens et ukrainiens par la Russie, et leur soutien total à la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et de l'Ukraine à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues ;
- xxxviii. à réitérer l'appui exprimé en faveur des aspirations de l'Ukraine à l'adhésion ;

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

- xxxix. à continuer d'encourager les pays candidats à accroître leur niveau de préparation tant militaire que politique et à les soutenir en intensifiant les échanges politiques et la coopération militaire ;

VII. RAPPROCHER L'OTAN DE SES CITOYENS

- xi. à redoubler d'efforts, en étroite collaboration avec l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, pour promouvoir la transparence et une gouvernance efficiente de l'OTAN ainsi que la compréhension, par les citoyens, des défis posés à notre sécurité commune et des exigences qui en découlent, en prêtant une attention toute particulière à la prochaine génération ;
- xli. à accorder une plus grande priorité et à affecter plus de ressources à la division Diplomatie publique de l'OTAN pour accentuer et renforcer l'action de l'OTAN dans les domaines de la collaboration, l'éducation et la communication avec les pays membres et partenaires de l'OTAN et avec les citoyens par le biais des réseaux sociaux et des plateformes traditionnelles des médias.
-